




**CIE** Automotive


Code de conduite professionnelle

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	2 sur 14

## Sommaire

1.	Introduction.....	3
2.	Objectifs .....	3
3.	Champ d'application.....	4
4.	Règles de conduite .....	4
4.1	Agir dans le respect de l'éthique et de la légalité.....	4
4.2	Respect des personnes et de la société.....	4
	○ Les personnes.....	4
	○ Clientèle.....	5
	○ Société .....	5
	○ Actionnaires .....	6
	○ Secteur.....	6
4.3	Santé et sécurité.....	6
4.4	Relations avec l'administration et les tiers .....	7
	○ Administrations publiques et instances de réglementation .....	7
	○ Prévention de la corruption et de la fraude.....	7
	○ Cadeaux et avantages personnels .....	8
	○ Conflits d'intérêts.....	8
	○ Partenaires commerciaux .....	9
	○ Fournisseurs .....	9
	○ Financeurs.....	9
4.5	Transparence, intégrité et confidentialité des informations .....	10
4.6	Obligations fiscales et utilisation des fonds publics.....	10
4.7	Utilisation des ressources et des actifs .....	11
4.8	Protection des informations .....	12
4.9	Propriété intellectuelle et industrielle .....	12
5.	Interprétation .....	12
6.	Non-respect.....	12
7.	Comment signaler une violation présumée ou réaliser une consultation sur les dispositions du Code de conduite.....	13

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	3 sur 14

## 1. Introduction

CIE Automotive, S.A.<sup>1</sup> (ci-après « **CIE Automotive, S.A.** », le « **Groupe** » ou la « **Société** », indistinctement) est un groupe industriel spécialisé dans les procédés à forte valeur ajoutée qui opère dans le secteur des composants automobiles.

Les valeurs qui guident l'action de CIE Automotive sont les suivantes :

- ✓ Engagement pour les choses bien faites.
- ✓ L'innovation comme réponse à tous les défis.
- ✓ Focus sur les personnes, leurs familles et leur environnement.
- ✓ Diversité, équité et inclusion.
- ✓ Croissance durable et rentable.
- ✓ Éthique et honnêteté.
- ✓ Autocritique et reconnaissance.
- ✓ Action pour le climat.
- ✓ Respect de la légalité.

En complément de ces valeurs fondamentales de l'action du Groupe, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit et de conformité (ci-après, « **CAC** ») de CIE Automotive, S.A., a jugé opportun d'approuver des règles de conduite qui constituent notre Code de conduite professionnelle (ci-après, **Code de conduite** ou « **Code** », indistinctement). Ce Code définit les valeurs d'entreprise qui doivent guider notre comportement en tant que professionnels de CIE Automotive, ainsi que les règles de conduite et les lignes d'action générales qui doivent guider la prise de décision du Groupe.

## 2. Objectifs

L'objectif du Code de conduite est de **fournir un guide déontologique et des principes d'action à toutes les personnes membres du conseil d'administration, dirigeantes, employées et travailleuses de toutes les sociétés qui font partie du Groupe** (ci-après, « **les personnes** »), en déterminant les valeurs et les engagements qui doivent régir leurs activités professionnelles au sein du Groupe.


De même, cette édition du Code a été élaborée dans le but de répondre aux **exigences des parties prenantes et de la société en général**, afin de continuer à être dignes bénéficiaires de l'engagement et de la confiance qu'elles ont placés dans le Groupe.

Une réponse efficace à ces exigences est l'une des clés de notre réputation sur le marché. Chaque personne de l'organisation peut avoir une influence sur cette réputation par la manière dont elle exerce son activité et par les relations qu'elle établit dans son travail quotidien avec ces collectifs. Il appartient donc à toutes les personnes de CIE Automotive de consolider cette réputation en agissant avec transparence, objectivité, intégrité, responsabilité, honnêteté et respect.

Un suivi général permettra de s'assurer que les résultats sont obtenus dans le respect des réglementations légales et conformément aux valeurs et principes éthiques que le Groupe souhaite atteindre et transmettre en interne et en externe, devenant ainsi une règle obligatoire pour toutes les personnes qui, directement ou indirectement, agissent au nom et pour le compte du Groupe.

<sup>1</sup> Tant cette société que celles dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital et/ou dont elle a obtenu la désignation de plus de la moitié des membres de leur organe d'administration.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	4 sur 14

### 3. Champ d'application

Ce Code de conduite est contraignant pour toutes les personnes du Groupe sans exception. Toutes les personnes ont l'obligation de connaître et de respecter ces règles de conduite et l'ignorance de la loi ne dispense en aucun cas de les respecter.

CIE Automotive encouragera également ses partenaires commerciaux (coentreprises, groupement momentané d'entreprises, fournisseurs, clientèle, sous-traitants et sociétés partenaires) à agir conformément au présent Code et à appliquer des programmes éthiques conformes à ses règles. Le Groupe prendra les mesures appropriées s'il a la certitude qu'ils n'ont pas respecté leurs politiques ou leurs obligations contractuelles.

### 4. Règles de conduite

#### 4.1 Agir dans le respect de l'éthique et de la légalité.

CIE Automotive déclare publiquement son rejet absolu de tout type de pratique illicite et/ou criminelle, en affirmant expressément que de telles pratiques sont totalement interdites, sans exception ni limite, au sein de l'organisation. Elle s'engage donc à développer en interne un règlement et des procédures qui contribuent au respect de la législation applicable.

Toutes les personnes qui font partie de CIE Automotive doivent :

- ✓ Exercer leur fonction au sein de l'organisation dans le strict respect de la législation applicable et éviter toute pratique qui n'est pas acceptable sur le plan éthique selon des critères stricts d'honnêteté et d'intégrité morale.
- ✓ Assumer, se conformer et respecter l'ensemble des politiques, procédures et réglementations du Groupe dans leurs domaines d'action respectifs.
- ✓ Agir de manière claire et transparente, en veillant à ce qu'aucune de leurs actions ne puisse être interprétée comme trompeuse.

En outre, le Groupe s'est engagé à réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable approuvé par les Nations unies en 2015 et a donc intégré les Objectifs de développement durable dans sa stratégie d'entreprise.


#### 4.2 Respect des personnes et de la société.

##### o Les personnes

- ✓ Un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination

CIE Automotive s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement sexuel, de sexe ou de genre, que ce soit sur le lieu de travail ou ailleurs, qu'il s'agisse de harcèlement d'une personne employée contre une autre ou d'une employée contre un(e) client(e) ou un fournisseur ou vice versa, et s'engage à garantir que toutes les personnes soient traitées de manière équitable et en toute dignité. Par conséquent, aucune pratique discriminatoire fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation, l'âge, la religion, l'idéologie, l'origine ethnique ou géographique, le handicap ou tout autre motif illégitime ne sera tolérée. Toutefois, la différenciation des personnes sur la base leurs compétences ou qualités professionnelles requises pour un poste donné ne constitue pas une discrimination.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	5 sur 14

✓ **Respect des droits de l'homme**

Outre le respect de la législation en vigueur qui lui est applicable dans tous les territoires où elle opère, CIE Automotive s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, notamment les droits énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail. En outre, CIE Automotive respecte les 10 principes du Pacte mondial.

✓ **Conciliation de la vie professionnelle**

Le Groupe respecte la vie personnelle et familiale des personnes et encouragera les politiques de conciliation qui facilitent le meilleur équilibre possible entre celles-ci et les responsabilités professionnelles du Groupe.

✓ **Égalité des chances**

Le Groupe a pour principe fondamental d'encourager et d'offrir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et de promotion professionnelle, en promouvant une culture d'entreprise fondée sur le mérite.

○ **Clientèle**

La politique de CIE Automotive consiste à offrir à sa clientèle des produits et des services de haute qualité à des prix appropriés et dans le respect des délais de livraison convenus.

Par conséquent, toutes les relations professionnelles établies doivent être fondées sur la confiance et le respect mutuel. En vertu de ce principe, les actions et les décisions sont prises dans le respect des exigences procédurales, des normes et des critères objectifs, en agissant toujours de manière impartiale et intègre, en évitant l'adoption de décisions injustifiées ou arbitraires qui portent atteinte à l'égalité des chances. Tout cela dans le but d'atteindre les plus hauts niveaux de qualité, d'excellence dans la prestation de services et le développement à long terme de relations basées sur la confiance et le respect mutuel.

Dans les relations contractuelles avec les entreprises clientes, la transparence et une information suffisante, véridique, opportune et appropriée sont assurées.

○ **Société**

✓ **Dons et projets à contenu social**

Dans le cadre de son engagement en faveur du progrès et du bien-être des communautés avec lesquelles elle interagit, CIE Automotive, S.A. contribue activement à leur développement par le biais de dons et de projets sociaux et culturels.


Tous les dons doivent être accompagnés des autorisations nécessaires et figurer dans la comptabilité du Groupe, et il est strictement interdit de faire des dons ou de verser des contributions financières de toute nature à des organisations impliquées dans des activités illégales ou liées de quelque manière que ce soit à de telles activités.

✓ **Respect de l'environnement**

Le respect et la protection de l'environnement sont des valeurs fondamentales auxquelles CIE Automotive adhère, car elle doit se conformer à tout moment à la législation environnementale applicable dans chacun des pays où elle opère et s'engage à mener ses activités de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement.

En conséquence, toutes les personnes qui font partie du Groupe doivent respecter l'environnement, faire un usage rationnel des ressources naturelles et mettre en place tous

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	6 sur 14

les mécanismes de contrôle pour minimiser l'impact sur l'environnement des différents processus de l'activité industrielle de CIE Automotive.

✓ **Construction**

CIE Automotive, S.A. s'engage dans une gestion durable. À cet égard, nous nous engageons à réaliser nos travaux de construction conformément à la législation en vigueur.

Pour les raisons susmentionnées, nous devons, toutes les personnes, nous assurer que les travaux de construction pourraient être promus sont conformes aux réglementations locales, municipales, provinciales, régionales ou nationales.

✓ **Lutte contre la contrebande**

Chez CIE Automotive, nous nous engageons à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'importation et d'exportation de produits, en promouvant les bonnes pratiques auprès de toutes les personnes.

○ **Actionnaires**

L'objectif de CIE Automotive est de créer continuellement et durablement de la valeur pour l'ensemble de l'actionariat et de concilier les intérêts de tous ses membres. Elle s'engage donc à fournir des informations appropriées à l'ensemble de l'actionariat de manière transparente, complète, véridique et précise, et à mettre en place des outils de communication dynamiques avec ce Groupe.

Les agissements des personnes qui font partie de CIE Automotive viseront à protéger et à maximiser la valeur de l'investissement de notre actionariat, en obtenant un retour raisonnable sur cet investissement.

○ **Secteur**

CIE Automotive s'engage à respecter strictement la législation en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Le Groupe s'engage également à atteindre ses objectifs commerciaux par des moyens éthiques, légaux et juridiquement irréprochables et à appliquer un régime de concurrence juste et équitable, en se conformant toujours aux lois et réglementations applicables.


CIE Automotive, S.A. ne s'engagera pas dans des discussions, accords, ententes, projets ou alliances avec des concurrents actuels ou potentiels concernant les prix, les conditions commerciales, les offres, le partage du marché ou toute autre activité qui restreint ou peut restreindre la concurrence libre et ouverte.

### 4.3 Santé et sécurité

CIE Automotive s'engage fermement à respecter les réglementations et les protocoles internes en matière de santé et de sécurité, afin de garantir la protection de toutes les personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Groupe.

À cet égard, le Groupe mène ses activités en vue d'atteindre un niveau élevé de sécurité dans ses processus, installations et services, en veillant tout particulièrement à protéger non seulement les personnes qui font partie du Groupe, mais aussi ses partenaires, sous-traitants, fournisseurs, sa clientèle, ainsi que l'environnement local. En outre, elle adopte les mesures préventives prévues par la législation en vigueur dans chaque pays et s'engage à ce que toutes les personnes appelées à travailler dans ses installations et sur ses sites de travail le fassent dans les meilleures conditions de santé et de sécurité.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	7 sur 14

CIE Automotive fournit à toutes les personnes les ressources et la formation nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute sécurité et dans un environnement sain. Toutes les personnes exerçant leurs fonctions sur les sites de CIE Automotive (qu'elles soient internes ou externalisées) sont tenues de connaître et de respecter les règles en matière de santé et de sécurité au travail afin de prévenir et de minimiser les risques professionnels.

Enfin, la fabrication, la consommation, l'achat, la vente, le trafic ou la possession de substances telles que les boissons alcoolisées, stimulants, substances narcotiques ou autres stupéfiants sont interdits dans les locaux de la société.

#### 4.4 Relations avec l'administration et les tiers

- Administrations publiques et instances de réglementation

Les relations professionnelles de CIE Automotive avec tout organisme public ou officiel, les autorités ou leurs représentants, qu'ils soient nationaux ou internationaux, doivent être régies par les principes de respect institutionnel, de transparence, d'intégrité, de collaboration et de conformité éthique.

Le Groupe encourage la plus grande collaboration et application de toutes les personnes lors de toute inspection, requête ou intervention jugée nécessaire par les administrations publiques.

CIE Automotive affirme sa neutralité politique et déclare ne pas financer, directement ou indirectement, en Espagne ou à l'étranger, de partis politiques ou leurs représentants ou candidats. Toutes les personnes souhaitant participer à des activités de nature politique ou publique ne peuvent le faire qu'à titre personnel et en dehors des heures de travail.

En règle générale, les paiements de facilitation aux fonctionnaires et aux autorités publiques sont interdits. Toutefois, comme les paiements de facilitation peuvent être considérés comme légaux dans certaines juridictions en fonction du pays dans lequel nous nous trouvons, leur éventuelle réalisation doit être soumise au préalable à l'organe de conformité.

- Prévention de la corruption et de la fraude


CIE Automotive interdit strictement tout comportement ou pratique de corruption, de pots-de-vin ou de trafic d'influence à l'égard de la clientèle, des fournisseurs, des partenaires commerciaux et des fonctionnaires nationaux ou internationaux ou des institutions publiques, y compris ceux liés au blanchiment d'argent.

En conséquence, dans leurs relations avec des tiers, les personnes qui font partie de CIE Automotive ne peuvent offrir ou accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité (qui dépassent le cadre purement symbolique) ou qui pourraient être considérés comme une tentative d'influencer indûment une relation commerciale, professionnelle ou administrative.

Cette interdiction n'inclut pas les dépenses ou les marques d'hospitalité qui peuvent être considérées comme habituelles ou coutumières sur le marché, pour des montants raisonnables compte tenu de leur nature, de leur fréquence et de leur montant. Dans tous les cas, elles doivent être communiquées par écrit et autorisées par un supérieur.

De même, il est interdit d'offrir directement ou indirectement des cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages à des représentants publics dans le but d'exercer une influence en faveur de CIE Automotive. Il est également strictement interdit de tirer parti d'une relation personnelle dans le but d'influencer indûment une autorité ou un agent public.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	8 sur 14

Il est interdit non seulement d'offrir, de promettre ou de donner une chose de valeur, mais aussi de demander, d'accepter ou de recevoir une telle chose en contrepartie de l'accomplissement ou de l'inexécution d'un acte au profit ou à l'avantage d'un tiers.

D'autres comportements sont inclus dans le cadre de ces violations, tels que :

- Paiements « dissimulés » : lorsqu'un tiers reçoit un objet de valeur qui est en fait destiné à un agent public, et que le tiers sert d'intermédiaire pour que cet objet de valeur soit finalement remis à l'agent public.
- Paiements destinés à accélérer les formalités (paiements de facilitation) : petits paiements que les agents publics peuvent exiger afin d'accélérer ou d'assurer l'exécution de leurs tâches normales. De tels paiements sont courants dans certains pays, bien qu'en général ils soient strictement interdits par CIE Automotive, de sorte que dans de telles circonstances, l'organe de conformité doit être consulté au préalable.

Tout accord avec des tiers donnant lieu à une obligation de paiement pour une société du Groupe doit être conclu par écrit, décrire suffisamment le service en question et être autorisé par la personne appropriée conformément aux systèmes et procédures de cette société.

Tout paiement à effectuer par l'entreprise doit être fait par chèque nominatif ou virement bancaire, et les paiements en espèces ou par chèque au porteur sans reçu sont expressément interdits. L'utilisation de ces deux derniers modes de paiement doit être limitée au strict minimum et réduite à des montants insignifiants.

Tout versement direct ou indirect de commissions ou de toute autre forme de rémunération dans le but d'obtenir des commandes ou un quelconque avantage commercial est expressément interdit. Font exception à cette règle les paiements effectués aux agents commerciaux ou aux représentants de CIE Automotive en raison du développement de leur activité pour le Groupe, pour autant qu'ils soient conformes à la législation en vigueur.

○ **Cadeaux et avantages personnels**

Les cadeaux monétaires ou en nature, prêts, avantages individuels ou actions de tierces personnes physiques ou morales dans le cadre des activités de CIE Automotive qui pourraient conduire à une perte d'indépendance et d'équité dans les relations avec les différentes parties prenantes ne peuvent en aucun cas être acceptés.

Tout élément relationnel individuellement avantageux, tel que des cadeaux non institutionnels, des commissions ou des promesses professionnelles, est considéré comme un cadeau.

○ **Conflits d'intérêts**


Les décisions et les actions professionnelles doivent être fondées sur les meilleurs intérêts de CIE Automotive et ne doivent pas être motivées par des considérations ou des relations personnelles.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque les intérêts personnels des personnes faisant partie de CIE Automotive, directement ou indirectement, sont contraires ou en conflit avec les intérêts du Groupe, interfèrent avec l'exercice de leurs fonctions et responsabilités professionnelles, ou les impliquent personnellement dans toute transaction ou opération économique du Groupe.

À cet effet, toute personne qui estime être potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts en raison d'autres activités en dehors du Groupe, de ses relations familiales, de son patrimoine personnel ou de toute autre raison, doit en informer immédiatement l'organe de conformité afin que celui-ci puisse analyser l'existence ou non d'un tel conflit et, le cas échéant,

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------



	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	9 sur 14

exclure la personne en question de toute implication dans la question pour laquelle il existe un conflit d'intérêts.

De même, les directeurs(trices) généraux(ales) et les personnes apparentées (sont considérés comme personnes apparentées le conjoint ou les personnes ayant un lien affectif analogue, les ascendants, descendants et frères et sœurs du personnel lui-même et de leurs conjoints, les conjoints des ascendants et descendants, et les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la personne employée ou interposée) par une relation de travail avec CIE Automotive ne peuvent accomplir, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, des tâches, des travaux ou des prestations de services au profit d'entreprises du secteur ou d'entreprises qui exercent des activités susceptibles de concurrencer directement ou indirectement celles de CIE Automotive.

Toute personne qui fait partie de CIE Automotive qui entretient des relations patrimoniales, soit directement, soit par le biais d'un lien de parenté, avec des fournisseurs, client(e)s et/ou concurrents doit en informer l'organe de conformité en utilisant l'annexe I.

○ **Partenaires commerciaux**

Les alliances stratégiques permettent à CIE Automotive de mieux comprendre le marché local et de s'y adapter. Les entreprises partenaires sont sélectionnées après réalisé les *due diligences* dans le cadre d'un processus de sélection objectif et impartial.

Les personnes qui font partie de CIE Automotive sont tenues de respecter les règles internes relatives à la sélection des partenaires commerciaux, de les aider à comprendre les attentes du Groupe et à agir conformément aux règles applicables, de signaler tout soupçon concernant une entreprise partenaire commercial sur la possibilité qu'elle ne respecte pas les normes du Groupe ou ses obligations contractuelles, et de coopérer à tous les audits et vérifications dans lesquels elles sont impliquées.

○ **Fournisseurs**

Les relations avec les fournisseurs de CIE Automotive sont basées sur le respect mutuel et l'égalité des chances.


En conséquence, les processus de sélection des fournisseurs, sous-traitants et partenaires de CIE Automotive doivent être menés de manière impartiale et objective, en appliquant des critères de qualité, de coût et de responsabilité sociale et en évitant tout conflit d'intérêts ou favoritisme dans leur sélection.

Le Groupe exigera de ses fournisseurs qu'ils signent l'« Engagement ESG des fournisseurs ». Elle encouragera également le développement des audits qui peuvent être nécessaires pour identifier et corriger les déficiences ou les faiblesses des systèmes de contrôle interne des fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

○ **Financeurs**

CIE Automotive s'engage à négocier les meilleures conditions en fonction des besoins d'investissement et des conditions du marché, les financements et les ressources économiques alloués aux projets étant proportionnels et adaptés à la nature du projet, et à respecter rigoureusement les conditions établies dans les contrats de financement.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	10 sur 14

#### 4.5 Transparence, intégrité et confidentialité des informations

Toutes les personnes qui font partie de CIE Automotive doivent agir de manière claire et transparente et assurer la fiabilité et la rigueur des informations financières et non financières, tant pour l'usage interne qu'à destination du marché, en fournissant des informations véridiques, complètes, compréhensibles et opportunes.

Aucune personne de CIE Automotive ne doit fournir sciemment des informations incorrectes, inexactes ou imprécises qui pourraient induire en erreur le destinataire et/ou affecter la valeur boursière du Groupe.

À cette fin, une série de normes spécifiques sont décrites ci-dessous pour toutes les personnes impliquées dans le processus de préparation des informations **financières et non financières** de CIE Automotive :

- ✓ Agir avec honnêteté et diligence dans le cadre du processus de déclaration.
- ✓ S'assurer que toutes les informations enregistrées proviennent de transactions et d'opérations réellement effectuées et qu'elles ont été collectées au moment opportun.
- ✓ Veiller à ce que les informations soient enregistrées avec précision, en reflétant l'ensemble des transactions.
- ✓ Enregistrer et préparer les informations conformément aux lois et règlements applicables et, dans le cas des informations financières, conformément aux principes comptables généralement admis.
- ✓ Se conformer aux politiques et procédures du Groupe et suivre un système efficace de contrôle interne.
- ✓ Mettre à jour et conserver toutes les connaissances nécessaires à la réalisation des activités menées dans le cadre du processus d'élaboration de l'information.
- ✓ Corriger ou signaler pour correction toute erreur détectée qui affecte la fiabilité de l'information.
- ✓ Informer l'organe de conformité de toute situation impliquant une violation des règles contenues dans le présent document.

Le respect des règles décrites ici ne dispense pas du respect des autres normes contenues dans le code de conduite.

Les personnes ne doivent pas se livrer à des délits d'initiés. Elles ne doivent pas utiliser les informations privilégiées à leur profit ou au profit de parties tierces. En particulier, tant que les informations sur les résultats financiers, activités, projets, contacts, lancements de produits ou transactions prévues du Groupe ne sont pas divulguées publiquement, elles sont considérées comme des informations privilégiées appartenant au Groupe et sont confidentielles.


Seules les personnes autorisées peuvent avoir des contacts avec les analystes et la presse. Toute information donnée aux médias qui est de nature financière ou non financière, ou de nature à influencer l'opinion des personnes auxquelles elle s'adresse sur la valeur de l'entreprise, doit être approuvée au préalable par une personne autorisée.

#### 4.6 Obligations fiscales et utilisation des fonds publics.

CIE Automotive veille au respect des obligations fiscales et sociales qui lui sont applicables en vertu de la législation en vigueur (dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts, enregistrement des opérations imposables, paiement des cotisations sociales, etc.).

- ✓ Par conséquent, l'évitement des paiements ou l'obtention d'avantages indus au détriment des autorités fiscales pour le compte du Groupe est interdit, ainsi que l'évitement du paiement des

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	11 sur 14

cotisations de sécurité sociale et des éléments de perception conjointe, l'obtention induite de remboursements ou la perception induite de déductions pour quelque raison que ce soit.

En outre, il est expressément interdit de demander, au nom de CIE Automotive, des subventions, des abattements ou des aides aux autorités publiques en falsifiant des données ou des conditions de quelque nature que ce soit au profit de CIE Automotive. Si une telle action est proposée directement par un agent public ou une autorité publique, elle doit être rejetée et communiquée immédiatement au supérieur hiérarchique.

CIE Automotive doit opérer dans un cadre de transparence et de vérité, notamment dans la demande, l'application et la justification des subventions, fournir des informations véridiques et précises dans tous les cas, et contrôler l'utilisation de la subvention demandée. Il est également interdit d'utiliser une subvention ou un fonds public à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés.

#### 4.7 Utilisation des ressources et des actifs

Toutes les personnes qui font partie de CIE Automotive ont la responsabilité et l'engagement de protéger les actifs du Groupe contre les dommages, les pertes, les vols et les abus.

Les biens mis à la disposition des personnes qui font partie du Groupe ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles ou extra-professionnelles et/ou pour des activités qui ne sont pas directement liées aux intérêts du Groupe.

##### ✓ Disposition d'actifs

Les personnes qui font partie de CIE Automotive doivent sauvegarder l'intégrité des actifs du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions afin de les préserver et de ne pas nuire aux créanciers potentiels.

À cette fin, elles protégeront et prendront soin des biens en leur possession ou auxquels elles ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et les utiliseront d'une manière appropriée aux fins pour lesquelles ils ont été confiés. En particulier, il est interdit d'aliéner, transmettre, céder, dissimuler, etc. tout actif appartenant à CIE Automotive dans le but de se soustraire à ses obligations envers les créanciers.


##### ✓ Utilisation des moyens électroniques

En particulier, sans préjudice des autres règles et interdictions contenues dans les instructions spécifiques d'utilisation de chaque appareil, les personnes qui font partie de CIE Automotive, S.A. doivent faire un usage responsable des ressources et moyens informatiques mis à leur disposition selon des critères de sécurité et d'efficacité, en excluant toute utilisation, action ou fonction informatique illégale ou contraire aux règles ou instructions de CIE Automotive.

De même, il est interdit d'installer ou d'utiliser des programmes ou des applications dont l'utilisation est illégale, qui ne disposent pas de la licence d'utilisation correspondante ou qui peuvent endommager, détruire, altérer, désactiver ou nuire aux systèmes de CIE Automotive ou à ceux de tiers.

Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, les personnes doivent accéder au système informatique ou à l'application d'une tierce partie, elles doivent se conformer aux règles d'utilisation établies à cet effet par cette partie, et l'accès non autorisé aux systèmes informatiques de tiers est strictement interdit.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	12 sur 14

#### 4.8 Protection des informations

Les personnes qui font partie de CIE Automotive sont tenues de garder strictement confidentielles les informations obtenues dans le cadre de leur pratique professionnelle, sauf avec le consentement des personnes concernées et dans les cas où elles y sont contraintes par une obligation légale ou une décision judiciaire ou administrative. Ces données ne peuvent en aucun cas être traitées à des fins autres que celles prévues par la loi ou par contrat.

La collecte, le stockage, l'utilisation ou la divulgation de données à caractère personnel à de tierces parties doivent se faire dans le respect de la personne et en conformité avec les dispositions légales.

L'obligation de confidentialité subsiste même si les personnes cessent de fournir des services ou d'être associées au Groupe. En particulier, le conseil d'administration de CIE Automotive et ses filiales respectent le devoir de confidentialité inhérent à leur position, dans la mesure où elles exercent des activités, des fonctions et des pouvoirs au nom, pour le compte ou au bénéfice du Groupe.

En ce qui concerne les données personnelles, CIE Automotive veille tout particulièrement à garantir le droit à la vie privée en protégeant les données personnelles qui lui sont confiées par ses employé(e)s, sa clientèle, ses partenaires, fournisseurs, collaborateurs, sous-traitants, les institutions et le public en général.

À cet égard, toutes les personnes sont tenues de respecter et de se conformer aux réglementations en matière de protection des données et de contribuer activement à garantir que les données à caractère personnel ne sont pas accessibles à des tiers.

#### 4.9 Propriété intellectuelle et industrielle

Toutes les personnes faisant partie de CIE Automotive doivent respecter et préserver les droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient propres (détenus par le Groupe ou dont l'usage leur a été cédé pour quelque raison que ce soit) ou qu'ils appartiennent à des tiers.

Par conséquent, il est interdit de faire des copies de brevets, de dessins industriels enregistrés et/ou de signes distinctifs dont le propriétaire est une tierce partie ; ainsi que de reproduire, plagier, distribuer ou communiquer publiquement une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, sans l'autorisation des personnes détenant les droits de propriété intellectuelle correspondants.

### 5. Interprétation


Tout doute pouvant résulter de l'interprétation du présent Code de conduite sera résolu par l'organe de conformité.

L'organe de conformité est également responsable de la supervision maximale du respect du présent Code de conduite, de la promotion de son développement et de sa mise à jour chaque fois que cela s'avère nécessaire ou approprié.

### 6. Non-respect

Aucune personne au sein de CIE Automotive n'est autorisée à enfreindre les normes et dispositions du présent Code de conduite, même en réponse à un ordre d'un(e) supérieur(e) hiérarchique. Le non-respect des règles du présent code de conduite peut entraîner l'application de sanctions conformément à la législation applicable.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	<b>CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE</b>	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	13 sur 14

## 7. Comment signaler une violation présumée ou réaliser une consultation sur les dispositions du Code de conduite

En relation étroite avec le présent Code de conduite et en tant que partie intégrante du système de gestion de la conformité (ci-après « **SGC** »), le Groupe dispose d'un système d'information interne. Ce système s'articule, d'une part, avec la politique du système d'information interne, approuvée par le Comité d'audit et de conformité.

Le responsable de la conformité, en tant que responsable de l'organe de conformité du Groupe, a été expressément désigné comme responsable du système d'information et sera donc chargé, entre autres, de recevoir et de traiter les signalements reçus par le **Canal de signalement** concernant d'éventuelles violations de la loi et/ou questions relatives au présent Code de conduite.

Le **Canal de signalement** est le dispositif que le Groupe a créé et mis à la disposition de toutes les personnes de la Société, ainsi que de ses parties prenantes, afin qu'elles puissent signaler d'éventuelles violations légales et/ou du présent Code et aux autres éléments de notre SGC, de manière confidentielle ou anonyme et avec les plus grandes garanties.


À cet égard, les violations présumées ou les consultations peuvent être signalées par le biais de la plateforme informatique entièrement sécurisée et confidentielle accessible sur le site web du Groupe, via le lien suivant disponible sur le site web du Groupe dans la section « **Canal de signalement** » : <https://cieautomotive.integrityline.com/?lang=fr>

L'ensemble de notre Groupe s'engage à traiter les signalements reçus par le Canal de signalement avec la plus grande confidentialité, dans le respect du traitement des données personnelles et selon une procédure claire et réglementée, définie dans le règlement du Canal de signalement.

Toute forme de représailles, directes ou indirectes, à l'encontre des personnes qui ont utilisé le Canal de signalement de bonne foi est interdite, et les représailles tentées ou exercées à l'encontre de celles qui ont signalé des faits de bonne foi seront sanctionnées en dernier ressort.

L'interdiction des représailles n'empêche pas l'adoption de mesures disciplinaires appropriées lorsque l'enquête interne détermine que l'information communiquée par le Canal interne est fautive et que la personne concernée a fait le signalement en sachant qu'il était faux et en agissant de mauvaise foi.

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------

	CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE	Code :	CIE Code de conduite
		Révision :	04
		Page :	14 sur 14

## ANNEXE I

CIE AUTOMOTIVE, S.A.

*[Ou société du groupe concernée]*

À l'intention de l'organe de conformité

À *[lieu]*, le *[date]*

M. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Mme \_\_\_\_\_ :

de CIE Automotive, S.A. *[ou de la société du groupe concernée]*, je déclare qu'avec l'entreprise fournisseur/cliente/concurrente :

je suis lié(e) par la condition de (\*) \_\_\_\_\_, ce que je notifie par la présente aux fins appropriées.

*[signature]*

\*Propriétaire

\*Actionnaire

\*Lien de parenté

<b>Délivré et révisé :</b> Organe de conformité	<b>Approuvé :</b> Conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAC	<b>Date :</b> Février 2024
--	---	-------------------------------